



PRÉFET DE LA GIRONDE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA GIRONDE**

RAA 33 N° 2015-057

Publié le 23 juillet 2015

SOMMAIRE

Administrations	Service	Date Acte	Type Acte	Intitulé
DDTM	SPE	21/07/15	Arrêté	Déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de l'îlot Thérèse dans le cadre de l'opération de requalification des avenues Austin Conte, La Gardette et de Bordeaux sur le territoire de la commune de Carbon-Blanc
Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie		22/07/15	Arrêté	Autorisation de capture et de transport d'un spécimen de l'espèce protégée <i>Halichoerus grypus</i>
SGAMI	Etat-Major	10/07/15	Arrêté	Délégation de signature à M. le Général de corps d'armée Jean-Philippe STER, commandant de la région de gendarmerie d'Aquitaine, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
				Page 1/1

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DE LA GIRONDE**

Service des Procédures
Environnementales

ARRETE DU **21** JUIL. 2015

BORDEAUX METROPOLE

**ARRÊTÉ DÉCLARANT D'UTILITÉ PUBLIQUE LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ÎLOT
THÉRÈSE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE REQUALIFICATION DES AVENUES AUSTIN CONTE,
LA GARDETTE ET DE BORDEAUX SUR LA COMMUNE DE CARBON-BLANC**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.1, L.110-1, R.112-1 à R.112-21,

VU le code de la voirie routière,

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2013/824 en date du 15 novembre 2013 tirant le bilan de la concertation engagée sur l'opération au titre de l'article L300-2 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2014/0059 en date du 14 février 2014 autorisant son président à solliciter le lancement de la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de l'îlot Thérèse dans le cadre du programme de requalification des avenues Austin Conte, La Gardette et de Bordeaux sur le territoire de la commune de Carbon-Blanc,

VU la décision d'examen au cas par cas prise par arrêté du Préfet de la Région Aquitaine du 16 juillet 2013 indiquant que l'opération de requalification des avenues Austin Conte, La Gardette et de Bordeaux, incluant l'aménagement de l'îlot Thérèse, sur le territoire de la commune de Carbon-Blanc n'est pas soumise à étude d'impact,

VU la demande du 17 avril 2014 présentée par le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux demandant l'ouverture des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet,

VU le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 créant au 1^{er} janvier 2015 l'établissement public « Bordeaux Métropole » par transformation de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) et l'article L.5217-1 du code général des collectivités territoriales actant le transfert de plein droit, à la métropole nouvellement créée, les compétences acquises antérieurement par l'établissement public de coopération intercommunal,

VU les pièces du dossier qui ont été soumises aux enquêtes conjointes susvisées dans la commune de Carbon-Blanc, du 13 au 30 avril 2015 inclus,

VU l'avis favorable émis le 9 juin 2015 par le commissaire enquêteur concernant la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée,

VU le plan général des travaux qui restera annexé au présent arrêté,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Sont déclarés **d'utilité publique** au profit de BORDEAUX METROPOLE, les travaux d'aménagement de l'îlot Thérèse dans le cadre de l'opération de requalification des avenues Austin Conte, La Gardette et de Bordeaux, conformément au plan au 1/250 annexé à l'arrêté original.

ARTICLE 2 – BORDEAUX METROPOLE est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

Le cas échéant, les emprises expropriées nécessaires à la réalisation du projet et appartenant à des copropriétés seront retirées de la propriété initiale conformément à l'article L 122-6 du code de l'expropriation.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Gironde et affiché au siège de Bordeaux Métropole et à la mairie de Carbon-Blanc pendant deux mois. Cette formalité sera justifiée par un certificat du Président de Bordeaux Métropole et du Maire de Carbon-Blanc.

ARTICLE 4 – Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Monsieur le Maire de Carbon-Blanc,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **21 JUL. 2015**
Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Simon BERTOUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

La Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie,

Vu le livre IV du code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-1 et suivants, et R. 411-1 à R. 411-14 ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu la demande de dérogation aux interdictions de capture, de prélèvement (échantillons de matériel biologique) et de transport d'un spécimen de l'espèce protégée *Halichoerus grypus* en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement en date du 21 juillet 2015 déposée par l'Observatoire Pelagis, Unité Mixte de Service (UMS 3462), Université de La Rochelle - Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu l'avis du Conseil national de protection de la nature (CNPN) en date du 22 juillet 2015 ;

Considérant les enjeux de protection de la sécurité publique ;

Considérant les enjeux de protection de la santé publique ;

Considérant le bien-fondé de la présente demande de dérogation de l'Observatoire Pelagis ;

Considérant que l'Observatoire Pelagis possède les capacités d'expertise et d'intervention requises pour mener à bien les diverses opérations faisant l'objet de la présente demande de dérogation ;

Considérant que le marquage (bague) et la pose de balise sur le phoque gris *Halichoerus grypus* faisant l'objet du présent arrêté permettront le suivi à des fins d'études scientifiques de ce spécimen ;

Considérant que la pose de balise et de bague ne remet pas en cause le bon accomplissement du cycle biologique de ce spécimen ;

Considérant que les prélèvements de matériel biologique sur ce phoque gris *Halichoerus grypus* faisant l'objet du présent arrêté permettront entre autres d'évaluer l'état sanitaire de ce spécimen et de conduire des analyses à des fins scientifiques (étude génétique),

ARRETE

Article 1 : Identité du bénéficiaire

L'Observatoire Pelagis, Unité Mixte de Service (UMS 3462), Université de La Rochelle (établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel) - Centre national de la recherche scientifique (CNRS), Pôle analytique, situé 5 allées de l'océan, 17000 La Rochelle, est autorisé à faire pratiquer les opérations décrites par le présent arrêté.

Article 2 : Nature de la dérogation ministérielle

Dans l'intérêt de protection de la sécurité publique et de la santé publique, l'Observatoire Pelagis est autorisé à capturer sur les côtes du département de la Gironde et à transporter jusqu'au centre de réhabilitation pour phoques (centre de soins) d'Océanopolis (situé port de plaisance du moulin blanc 29200 BREST) un spécimen de l'espèce protégée *Halichoerus grypus* (phoque gris) en vue d'une mise en captivité temporaire de cet animal au sein de cet établissement.

Le présent arrêté autorise également le transport de ce spécimen en vue d'un transit de l'animal au sein des locaux de l'Observatoire Pelagis de La Rochelle si cette opération s'avère nécessaire pour son bien être et/ou son état de santé.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

La capture de ce spécimen de l'espèce protégée *Halichoerus grypus* peut donner lieu à des opérations de marquage (bague avec identifiant sur palmure), à la pose de technologies embarquées (pose de balise télémétrique GSM/GPS après sédation du spécimen) ainsi qu'à des prélèvements de matériel biologique (sang, écouvillons de salive etc).

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice de la réglementation relative à l'expérimentation animale et des prescriptions réglementaires en vigueur relatives aux actes vétérinaires et à l'exercice de la médecine vétérinaire sur le territoire national.

L'Observatoire Pelagis est également autorisé à transporter sur l'ensemble du territoire national, détenir, utiliser et, le cas échéant, détruire ces prélèvements de matériel biologique.

Article 3 : Conditions de la dérogation ministérielle

Les conditions suivantes doivent être respectées pour l'application de la présente dérogation :

- Olivier Van Canneyt, Willy Dabin et Jérôme Spitz de l'Observatoire Pelagis, les vétérinaires Cyril Hue et Alain Audry sont chargés de la réalisation des opérations prévues à l'article 2 de la présente dérogation ;

- le bénéficiaire de la présente dérogation prévient la Direction départementale de la protection des populations du Finistère (DDPP, service protection et surveillance sanitaire des animaux et des végétaux, pôle faune sauvage captive) du démarrage des opérations.

Article 4 : Comptes-rendus d'activités et transmission des données

L'Observatoire Pelagis tiendra à la disposition du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE/direction de l'eau et de la biodiversité), de la DDPP du Finistère (service protection et surveillance sanitaire des animaux et des végétaux, pôle faune sauvage captive), de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) d'Aquitaine (service patrimoine, ressources, eau, biodiversité), de la DREAL Bretagne (service du Patrimoine naturel) et du CNPN un suivi permanent des activités effectuées dans le cadre de la présente dérogation.

Au terme des opérations de terrain, l'Observatoire Pelagis présentera à ces cinq destinataires un compte rendu des opérations conduites.

Article 5 : Durée de la dérogation ministérielle

Pour les opérations de capture et de transport, la présente dérogation est valable jusqu'au 31 août 2015. Pour les autres activités (marquage (bague avec identifiant sur palmure), pose de technologies embarquées, prélèvements de matériel biologique), la présente dérogation est valable jusqu'au 31 octobre 2015.

Article 6 : Droits de recours

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant la juridiction compétente.

Article 7 : Exécution

Le Directeur de l'Eau et de la Biodiversité et la Directrice adjointe des Pêches maritimes et de l'Aquaculture sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

Fait le **12 2 JUIL 2015**

La Ministre de l'Ecologie,
du Développement durable,
et de l'Energie

Pour la Ministre et par délégation

Le sous-directeur du littoral et des milieux marins

Ludovic SCHULTZ

chargée des pêches maritimes

Pour la Ministre et par délégation

L'Adjoint au Sous-Directeur des Ressources Halieutiques

Pierre TRIBON

10/1/11



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ SUD-OUEST

SGAMI SUD-OUEST

ÉTAT-MAJOR

ARRÊTÉ DU 10 JUIL. 2015

Délégation de signature à M. le général de corps d'armée Jean-Philippe STER, commandant de la région de gendarmerie d'Aquitaine, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST,
PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code de la défense et notamment son article R 3225-8 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R 122-34 et R 122-35 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité, notamment le 1° de l'article 37 (pour le ZDS de Paris exclusivement) ;

VU le décret du 02 juillet 2012 portant affectation d'officiers généraux et notamment M. le général de division Jean-Philippe STER, commandant de la région de gendarmerie d'Aquitaine, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

VU le décret du 05 mars 2015 nommant M. Pierre DARTOUT préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 16 juin 2015 portant affectation d'officiers généraux et notamment M. le général de brigade François-Xavier BOURGES, commandant en second de la région de gendarmerie d'Aquitaine, commandant en second la gendarmerie pur la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministre de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale de la gendarmerie nationale et délégués en matière de marchés publics et d'accords-cadres ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté zonal n° 2014203-0011 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

VU la décision INT/J/140/59/385 du 09 mai 2014, du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables du budget opérationnel du programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 ;

VU l'ordre du mutation n° 90302 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 18 décembre 2014 portant affectation du lieutenant-colonel (TA) Alain CROMBEZ à la région de gendarmerie d'Aquitaine – zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

À compter du 1er août 2015, délégation de signature est donnée à Monsieur le général de corps d'armée Jean-Philippe STER, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, pour assurer, en lien avec le SGAMI qui lui apporte son concours, les missions de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) selon les modalités définies au présent article.

- La délégation de responsable du budget opérationnel de programme s'exerce dans le cadre des éléments de cadrage opérationnel et financier fournis par le responsable de programme au préfet de zone de défense et de sécurité, responsable de budget opérationnel (RBOP).

- Elle porte, en fonction du périmètre des BOP défini par le RPROG, sur les crédits de fonctionnement courant des unités et formations implantées sur la zone de défense et de sécurité, les crédits loyers et d'énergie de ces mêmes unités et les crédits déconcentrés d'investissement le cas échéant.

- En matière de dialogue de gestion, le général commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest anime et conduit le dialogue de gestion avec les responsables d'unités opérationnelles (RUO). Il établit et propose au RBOP les éléments nécessaires au dialogue de gestion avec le RPROG. Dans ce cadre, en concertation avec les RUO, il propose au RBOP les objectifs du BOP et les valeurs-cibles de chaque indicateur, et consolide les résultats de performance des UO qui alimentent le volet performance du BOP.

- Le général commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest prépare les éléments de la programmation budgétaire du BOP ; celle-ci est validée par le préfet de zone de défense et de sécurité, après avis de la conférence de sécurité intérieure.

- Sur la base de cette programmation, il répartit les dotations budgétaires entre les UO qui composent le BOP. Il propose au RBOP les mouvements internes de crédits qu'il estime nécessaires en cours de gestion.

- Le général commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest assure le suivi de la consommation et le pilotage des crédits du BOP. Il réalise les analyses budgétaires et financières nécessaires aux phases de dialogue de gestion, de programmation et de répartition des crédits budgétaires. Il prépare le compte-rendu de l'exécution du BOP qui sera présenté au RPROG par le RBOP et propose, le cas échéant, les mesures d'économies structurelles au sein du BOP.

- Le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest rend compte au RBOP de l'exécution de la présente délégation à chacune des étapes d'examen du BOP par les autorités du contrôle financier. Le RBOP est, à ce titre, représenté par le secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) ou son adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement du général de corps d'armée Jean-Philippe STER, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, la délégation de signature est donnée au *général François-Xavier BOURGES*, commandant en second la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

ARTICLE 2

À compter du 1er août 2015, délégation de signature est donnée au général de corps d'armée Jean-Philippe STER, commandant de la région de gendarmerie d'Aquitaine, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les actes d'ordonnancement des recettes et des dépenses (y compris la signature des certificats administratifs) du programme 152, relatifs :

- à l'avance de trésorerie pour l'activité des forces ;
- à la régie :
 - comptabilité mensuelle ;
 - contrôle de la caisse de la régie ;
 - ordre de versement ;
- aux frais d'obsèques.

Le général de corps d'armée Jean-Philippe STER, commandant de la région de gendarmerie d'Aquitaine, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, est autorisé à donner délégation, par arrêté pris au nom du préfet, aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation en qualité d'ordonnateur secondaire.

Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

ARTICLE 3

- En qualité de RUO de la région de gendarmerie AQUITAINE, délégation de signature est donnée au général de corps d'armée Jean-Philippe STER, commandant de la région de gendarmerie d'Aquitaine, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, pour :

▶ les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement concernant l'activité de l'UO imputées sur le programme 0152 du Ministère de l'Intérieur – Gendarmerie Nationale – et adressés au CSP Chorus GN dans la limite des crédits notifiés et pour les dépenses inférieures :

- aux montants fixés à l'alinéa 2 article 3 de l'arrêté du 30 décembre 2009, en dehors des marchés publics en cours.
- ▶ la constatation de service fait pour les dépenses énumérées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement du général de corps d'armée Jean-Philippe STER, commandant de la région de gendarmerie d'Aquitaine, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, délégation de signature est donnée au général François-Xavier BOURGES, commandant en second de la région de gendarmerie d'Aquitaine à l'effet de signer les mêmes actes.

En cas d'absence ou d'empêchement du général François-Xavier BOURGES, commandant en second de la région de gendarmerie d'Aquitaine, délégation de signature est donnée au colonel Alain CROMBEZ, officier adjoint soutiens finances.

ARTICLE 4

Le délégataire rendra compte au délégant des conditions de mise en œuvre de cette délégation.

ARTICLE 5

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté seront abrogées.

ARTICLE 6

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, et le général de corps d'armée commandant la région de gendarmerie d'Aquitaine, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 10 JUIL. 2015

Le Préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical loops followed by a horizontal stroke that extends to the right.

Pierre DARTOUT